

VILLE DE QUINTIN

Préparation du Conseil municipal du jeudi 18 juin 2020

Date de la convocation : 12/06/2020.

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas – HAMON Jean-Paul – AUBRY Isabelle – CHATTARD-GISSEROT Thibault – MAUJARRET Marie-Madeleine – THERIN Emmanuel – GUILLOU-COROUGE Françoise – LE COZLER Marie-Christine – COISY Thierry – POISSON François – LE BRIS Isabelle – LE CHANU Fabienne – QUEMARD Bertrand – MORIN Sabine – GUILLEMOT Sébastien – WEALL Frédérique – BOQUEHO Stéphanie – AUBRY Charlène – LE FUR Corentin – RUEN Pauline – REPERANT Thibault – HELLARD Hugo.

Absent excusé : LE BUHAN Erwan.

Secrétaire de séance : HELLARD Hugo.

A l'ordre du jour :

- AFFAIRES GENERALES

1 - Délégations au Maire

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui déléguer les attributions suivantes et de l'autoriser :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article

L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'attribuer les subventions aux associations dans le cadre des fonds de réserve votés par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***Adopte à l'unanimité des présents, la proposition du rapporteur.***

2 – Désignations des délégués

Rapporteur : Nicolas CARRO

Délégués communaux

1 – Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire en est président de droit.

Outre son Président, le CA est composé, à parité, de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents, 5 délégués :

- ***Marie-Madeleine MAUJARRET***
- ***Bertrand QUEMARD***
- ***Marie-Christine LE COZLER***

- **Frédérique WEALL**
- **Stéphanie BOQUEHO.**

2 - Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

4 délégués titulaires :

- **Jean-Paul HAMON**
- **Emmanuel THERIN**
- **Sébastien GUILLEMOT**
- **Hugo HELLARD**

4 délégués suppléants.

- **Erwan LE BUHAN**
- **Thibault CHATTARD-GISSEROT**
- **Pauline RUEN**
- **Françoise GUILLOU-COROUGE.**

3 - Désignation d'un délégué au conseil d'école de l'Ecole Publique de Quintin

La Composition du Conseil d'école prévoit la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents

- **Bertrand QUEMARD, comme délégué titulaire.**

4 - Désignation de délégués à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Quintin

La Composition de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C) prévoit la désignation de deux délégués titulaire pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

Deux délégués :

- **Nicolas CARRO**
- **Thibault CHATTARD-GISSEROT.**

5 - Désignation de délégués au conseil d'administration du collège Le Volozen de Quintin

La Composition du Conseil d'administration du Collège Le Volozen prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents:

- **Isabelle AUBRY, comme délégué titulaire**
- **Hugo HELLARD, comme délégué suppléant.**

6 - Désignation de délégués au conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean Monnet de Quintin

La Composition du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean Monnet prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents:

- **Thibault CHATTARD-GISSEROT, comme délégué titulaire**
- **Erwan LE BUHAN, comme délégué suppléant.**

7 - Désignation de délégués au Conseil d'Administration de la MJC du Pays de Quintin

La Composition du Conseil d'Administration de la MJC prévoit la désignation de deux délégués titulaire pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

Deux délégués :

- **Nicolas CARRO**
- **Sabine MORIN.**

8 - Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents:

Comme délégué :

- **Marie-Christine LE COZLER.**

9 – Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

La commune, en tant qu'adhérente à l'Agence Locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Saint Briec doit désigner par délibération un représentant auprès de l'ALEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

Comme délégué :

- **Emmanuel THERIN.**

10 - Chambre des Métiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

Comme délégué :

- **François POISSON.**

11 - Correspondant Défense et Sécurité Routière et Plan d'Orsec

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

Un correspondant défense :

- **Thibault REPERANT.**

12 - Correspondant Armor Emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents:

Comme délégué :

- **Bertrand QUEMARD**

13 - Comité de gestion de la Salle des Fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

6 délégués

- Sébastien GUILLEMOT
- Hugo HELLARD
- Emmanuel THERIN
- Charlène AUBRY
- Isabelle AUBRY
- François POISSON.

14 – Commission Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents:

7 délégués

- Emmanuel THERIN
- Pauline RUEN
- Jean-Paul HAMON
- Nicolas CARRO
- Marie-Madeleine MAUJARRET
- François POISSON
- Thierry COISY.

15 – Commission de gestion des marchés hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents:

4 délégués

- Thibault CHATTARD-GISSEROT
- Thierry COISY
- Jean-Paul HAMON
- François POISSON.

16 - Commission Ateliers Relais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

4 délégués

- Bertrand QUEMARD
- Isabelle LE BRIS
- François POISSON
- Thibault CHATTARD-GISSEROT.

17 - Commission de contrôle des listes électorales

Nicolas CARRO rappelle que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) des électeurs qui met fin à la révision annuelle des listes.

Il ajoute que dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables des électeurs. La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du REU.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

-une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV) la commission de contrôle est composée de trois membres :

un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 16 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents,

- ***Marie-Madeleine MAUJARRET Membre de la commission de contrôle des listes électorales***

18 - Commission communale des impôts directs : proposition de commissaires :

Suite au renouvellement des mandats du Conseil Municipal, la Direction des services Fiscaux sollicite les communes afin d'obtenir une liste de commissaires membres de la Commission Communale des Impôts directs.

La liste proposée modifiée est la suivante :

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|-------------------------|-------------------------|
| | |

La liste des commissaires à proposer à la préfecture n'ayant pas pu être rendue complète, le Report de cette délibération est proposé par M Le Maire au prochain Conseil Municipal.

Délégués intercommunaux

1 - Syndicat Intercommunal de Voirie (SIVAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :

2 délégués :

- Emmanuel THERIN

- Sébastien GUILLEMOT.

2 - Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE)

La commune doit désigner des représentants qui seront ensuite réunis par collèges pour élire leurs délégués au Comité syndical (36 membres et 11 membres désignés par les EPCI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :
un représentant titulaire :
- Emmanuel THERIN
un représentant suppléant :
- Thibault REPERANT.

3 - Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des présents :
2 délégués titulaires :
- Françoise GUILLOU-COROUGE
- Charlène AUBRY.

2 délégués suppléants.
- Pauline RUEN
- Marie-Madeleine MAUJARRET.

Commissions municipales

Commissions communales

Rapporteur : Nicolas CARRO

Nicolas CARRO expose au conseil municipal la possibilité de créer des commissions municipales composées de conseillers municipaux qui peuvent instruire et donner des avis sur les affaires communales.

Il est proposé de constituer les commissions suivantes :

Commission finances, services et santé, relation intercommunale.

Composée de : Nicolas CARRO – Jean-Paul HAMON – Isabelle AUBRY - Thibault CHATTARD-GISSEROT – Emmanuel THERIN – Françoise GUILLOU-COROUGE – Thierry COISY - Sébastien GUILLEMOT – Frédérique WEALL – Stéphanie BOQUEHO – Corentin LE FUR – Thibault REPERANT – Hugo HELLARD.

Commission enfance, vie associative, culturelle et sportive.

Composée de : Nicolas CARRO – Isabelle AUBRY - Thibault CHATTARD-GISSEROT – Isabelle LE BRIS – Fabienne LE CHANU – Sabine MORIN – Sébastien GUILLEMOT – Frédérique WEALL – Stéphanie BOQUEHO – Charlène AUBRY - Corentin LE FUR – Pauline RUEN - Thibault REPERANT – Hugo HELLARD.

Commission économie, tourisme, communication.

Composée de : Nicolas CARRO – Jean-Paul HAMON – Isabelle AUBRY - Thibault CHATTARD-GISSEROT – Marie-Madeleine MAUJARRET - Emmanuel THERIN – Françoise GUILLOU-COROUGE – Thierry COISY – François POISSON – Isabelle LE BRIS – Fabienne LE CHANU – Bertrand QUEMARD – Erwan LE BUHAN - Sabine MORIN - Frédérique WEALL – Stéphanie BOQUEHO – Charlène AUBRY - Corentin LE FUR – Pauline RUEN.

Commission vie sociale et intergénérationnelle, foyer logement.

Composée de : Nicolas CARRO – Isabelle AUBRY - Marie-Madeleine MAUJARRET – Marie-Christine LE COZLER – Bertrand QUEMARD - Frédérique WEALL – Corentin LE FUR.

Commission urbanisme et développement.

Composée de : Nicolas CARRO – Jean-Paul HAMON – Isabelle AUBRY - Thibault CHATTARD-GISSEROT – Marie-Madeleine MAUJARRET - Emmanuel THERIN – Françoise GUILLOU-COROUGE – Thierry COISY - François POISSON - Sébastien GUILLEMOT – Frédérique WEALL – Corentin LE FUR – Pauline RUEN - Thibault REPERANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve à l'unanimité, la création et la composition des commissions municipales définies ci-dessus.

Nicolas CARRO précise qu'il y aura d'autres commissions et d'autres désignations de membres du conseil municipal aux cours des prochains conseils municipaux.

3 – Indemnités des élus

Rapporteur : Nicolas CARRO.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nomination de 5 conseillers délégués :

- Françoise GUILLOU (Tourisme et Quintinais de Noël)
- Bertrand QUEMARD (Affaires sociales et l'école)
- Pauline RUEN (Préservation du patrimoine et à sa mise en valeur)
- Thibault REPERANT (Défense et sécurité)
- Hugo HELLARD (Sports et associations).

Monsieur Maire propose de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers délégués comme suit (en pourcentage de l'indice brut de référence 1027) et applicable au 23 mai 2020 :

| Fonction | Taux max légal % | Indemnité max mensuelle | Taux proposé | Montant brut €/mois |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Maire Nicolas Carro | 51,6 | 2006,93 | 51,6 | 2006,93 |
| Adjoints | | | | |
| Jean-Paul Hamon | 19,8 | 770,10 | 13,20 | 513,40 |
| Isabelle Aubry | 19,8 | 770,10 | 13,20 | 513,40 |
| Thibault Chattard Gisserot | 19,8 | 770,10 | 13,20 | 513,40 |
| Marie Madeleine Maujarret | 19,8 | 770,10 | 13,20 | 513,40 |
| Emmanuel Therin | 19,8 | 770,10 | 13,20 | 513,40 |
| Conseillers délégués | | | | |
| Françoise Guillou | | | 6,60 | 256,70 |
| Bertrand Quemard | | | 6,60 | 256,70 |
| Pauline Ruen | | | 6,60 | 256,70 |
| Thibault Reperant | | | 6,60 | 256,70 |
| Hugo Hellard | | | 6,60 | 256,70 |
| Total | | 5 857,44 | | 5 857,44 |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le montant des indemnités proposées par le rapporteur à l'unanimité,

Précise que la présente délibération est applicable à compter du 24 mai 2020.

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4 - Modification du tableau des effectifs : affectation d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur : Nicolas CARRO.

Afin de permettre à un agent communal de bénéficier de sa promotion au sein de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal (voir document joint) afin d'intégrer cet agent sur un poste vacant de rédacteur territorial.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des présents, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, afin d'intégrer un agent sur un poste de rédacteur territorial.

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente.

- AFFAIRES FINANCIERES

5 - Fiscalité 2020 : vote des taux d'imposition

Rapporteur : Jean-Paul Hamon

Jean-Paul Hamon rappelle que la création de Saint Briec Armor Agglomération a eu des incidences sur la fiscalité du bloc communal avec le vote en 2017 des taux cibles de Saint Briec Armor Agglomération. Il rappelle également la réforme en cours de la taxe d'habitation qui implique le gel des taux de cette taxe pour 2020.

Il est proposé pour 2020 le maintien des taux soit :

- **Taxe d'Habitation : 18.51 %**
- **Taxe Foncière (bâti) : 30.93 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 73.94 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote à l'unanimité, les taux d'imposition ci-dessus.**

6 - Les tarifs scolaires et péri-scolaires

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Isabelle AUBRY présente le tableau des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 pour le restaurant scolaire et la garderie municipale.

RESTAURANT SCOLAIRE

| DESIGNATION | | 2019/2020 | Proposition école primaire 2020/2021 |
|---|--|--|---|
| Ecole primaire : Tranche 5 ou A (QF>529) | | 3,40 | 3,50 (3%) |
| | | <i>Pour les élèves résidents à Quintin</i> | |
| Ecole primaire : Tranche B (420<QF<529) | | 2,75 | 2,80 |
| Tranche C (QF<420) | | 1,80 | 1,85 (3%) |
| Employés communaux | | 4,20 | 4,30 |
| Enseignants et occasionnels | | 5,60 | 5,70 |
| Rationnaire amenant son repas | | 1,00 | 1,00 |
| | | | |
| GARDERIE MUNICIPALE | | à compter du 1er sept 2020 | |
| DESIGNATION | | 2019/2020 | 2020/2021 |
| Droit d'inscription / famille | | 16,30 | 16,30 |
| Matin | | 1,00 | 1,00 |
| Matin et soir | | 2,35 | 2,35 |
| Soir | | 2,35 | 2,35 |
| Occasionnel non inscrit | | | |
| Matin | | 4,60 | 4,60 |
| Matin et soir | | 4,60 | 4,60 |
| Soir | | 4,60 | 4,60 |
| Forfait collectivité de Cohiniac par enfant et par année scolaire | | 16,30 | 16,30 |
| un tarif dégressif : moins 10% à partir du 2ème enfant moins 20% à partir du 3ème enfant moins 30% à partir du 4ème enfant et ainsi de suite (délib 74/2008) | | | |
| Dépassement des heures | | 15 € pour l'heure supplémentaire débutée | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*- Vote le tarif Restaurant Scolaire, à 3.50 € pour l'année scolaire 2020/2021,
Par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,*

*- Vote le tarif Restaurant Scolaire, à 1.85 € pour l'année scolaire 2020/2021,
Par 21 voix pour, 1 voix contre,*

- Vote à l'unanimité des présents, pour l'année scolaire 2020/2021,

- le tarif Restaurant Scolaire, à 2.80 €,

- les tarifs 4.30 € (employés communaux), 5.70 € (enseignants et occasionnels), 1.00 € (rationnaire amenant son repas),

- les tarifs de la garderie municipale.

7 - Demande de subvention pour un programme d'isolation de l'Ecole Publique pour une réduction de l'empreinte énergétique de bâtiments publics de la ville de Quintin.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Emmanuel THERIN rappelle que La ville de Quintin souhaite pour des raisons financières et environnementales réduire son empreinte énergétique. Pour ce faire un programme de travaux visant à réduire les consommations énergétiques a été voté dans le cadre du budget primitif.

Ce programme comprend les opérations suivantes :
isolation des combles et planchers de l'école primaire publique de Quintin

L'opération se déroulera en deux temps :

Une première phase comprendra l'isolation des planchers (octobre 2020) pour 20 000€ HT

Une deuxième phase comprendra l'isolation des combles (1^{er} trimestre 2021) pour 50 000€ HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ces travaux et ainsi d'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de tous financeurs potentiels et notamment auprès du contrat de ruralité porté par le Pays de Saint Briec et au titre de l'appel à projets - dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) exercice 2020 auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Approuve la mise en œuvre de ces travaux d'isolation thermique de l'Ecole Publique de Quintin.

Approuve le plan de financement joint en annexe

Autorise Le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

- TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - URBANISME

8 - Cession de terrain par la commune de Quintin, parcelle rue de la Touche cadastrée A 33.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Emmanuel THERIN rappelle la délibération du 20 juin 2019 par laquelle la ville de Quintin avait décidé de la vente de la parcelle rue de la Touche cadastrée A33.

Après avis des Domaines fixant une valeur vénale de cette parcelle à hauteur de 8 850€, il est demandé au conseil municipal d'accepter de vendre cette propriété relevant du domaine privé de la commune pour un montant de 9000 € à Mr Cyrille CREZE, à titre personnel.

Le conseil municipal doit également autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents, de vendre la parcelle cadastrée A 33 à M. Cyrille CREZE pour un montant de 9 000€.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur.